

Séance du 14 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11 ; Suffrages exprimés : 11

Date de convocation : 07/04/2022 - Affichage : 07/04/2022

POUR : 11 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre-André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre-André, BAYARD Claude, BRUNO Jean-Michel, FELSCH Françoise, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, SEVIN Nicole, TELLIER Benoît, WYSOCKI Natacha

Absent excusé :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur MEUNIER Vincent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°10-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 Commune

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021 ;

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n°11-2022: Compte Administratif 2021 Commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame FELSCH Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	34 998.02 €	0.00 €	0.00 €	146 794.03 €	34 998.02 €	146 794.03 €
Opérations de l'exercice	106 760.79 €	79 070.40 €	183 769.99 €	203 927.49 €	290 530.78 €	282 997.89 €
TOTAUX	141 758.81 €	79 070.40 €	183 769.99 €	350.721.52 €	325 528.80 €	429 791.92€
Résultats de clôture	62 688.41 €	0.00 €	0,00€	166 951.53 €	62 688.41 €	166 951.53 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	62 688.41 €	0.00 €	0.00 €	166 951.53 €	62 688.41 €	166 951.53 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	62 688.41 €	0.00 €	0,00€	166 951.53 €	62 688.41 €	166 951.53 €

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à

nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°12-2022 : Affectation du résultat budget principal de la commune

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-34 998.02 €		-27 690.39 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	-62 688.41 €
FONCT	181 792.05 €	34 998.02 €	20 157.50 €	Recettes 0.00 €		166 951.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	166 951.53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	62 688.41 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 104 263.12 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n°13-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021 ;

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n°14-2022 : Compte Administratif 2021 Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame FELSCH Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	49 235.15 €	0.00 €	16 456.29 €	0.00 €	65 691.44 €
Opérations de l'exercice	34 600.87 €	32 171.46 €	33 420.44 €	54 116.21 €	68 021.31 €	86 287.67 €
TOTAUX	34 600.87 €	81 406.61 €	33 420.44 €	70 572.50 €	68 021.31 €	151 979.11 €
Résultats de clôture	0.00 €	46 805.74 €	0,00€	37 152.06 €	0.00 €	83 957.80 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	0.00 €	46 805.74 €	0.00 €	37 152.06 €	0.00 €	83 957.80 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00 €	46 805.74 €	0,00€	37 152.06 €	0.00 €	83 957.80 €

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°15-2022 : Affectation du résultat budget assainissement

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	49 235.15 €		- 2 429.41 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	46 805.74 €
FONCT	16 456.29 €	0.00 €	20 695.77 €	Recettes 0.00 €		37 152.06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	37 152.06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 152.06 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n°16-2022 : Approbation du compte de gestion 2021 Eau

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public ainsi que l'état de

l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021 ;

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021 établi par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n°17-2022 : Compte Administratif 2021 Eau

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame FELSCH Françoise, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 220.34 €	0.00 €	0.00 €	15 283.77 €	1 220.34 €	15 283.77 €
Opérations de l'exercice	92 091.83 €	91 555.10 €	16 198.97 €	27 397.35 €	108 290.80 €	118 952.45 €
TOTAUX	93 312.17 €	91 555.10 €	16 198.97 €	42 681.12 €	109 511.14 €	134 236.22 €
Résultats de clôture	1 757.07 €	0.00 €	0,00€	26 482.15 €	1 757.07 €	26 482.15 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	1 757.07 €	0.00 €	0.00 €	26 482.15 €	1 757.07 €	26 482.15 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 757.07 €	0.00 €	0,00€	26 482.15 €	1 757.07 €	26 482.15 €

2) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°18-2022 : Affectation du résultat budget eau

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 1 220.34 €		- 536.73 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	- 1 757.07 €
FONCT	16 504.11 €	1 220.34 €	11 198.38 €	Recettes 0.00 €		26 482.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat

d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	26 482.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 757.07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 725.08 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Délibération n°19-2022 : Loyers logements communaux

Le Conseil Municipal décide d'appliquer aux loyers des trois logements communaux, la majoration en accord avec le décret du 22.12.05 qui stipule que l'indice de référence sera à compter du 1^{er} janvier 2011, la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction.

Il fixe comme suit le montant des loyers à compter du 1^{er} avril 2022 :

Nouvel indice 2021 : **132.62**, ancien indice 2020 : **130.52**.

Logement	Locataires	Calcul	Montant du loyer à compter du 1 ^{er} avril 2022
Maison T3	Mme TAISNE	$\frac{400.80 \times 132.62}{130.52}$	407.25 €
Maison T4	Mme PASCOLO	$\frac{295.62 \times 132.62}{130.52}$	300.38 €
Maison T5	Mme GREIN	$\frac{514.58 \times 132.62}{130.52}$	522.86 €

Une copie sera transmise au receveur chargé du recouvrement.

Délibération n°20-2022 : Subventions communales 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux associations les subventions communales suivantes au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaire	Montant
UFOLEP	450 €
USEP	300 €
USEP SECTEUR	300 €
ASSOCIATION DES JEUNES	500 €
HARMONIE	100 €
ADMIR	300 €
UNSG	100 €
ACPGATM	100 €
PUPILLES DE L'ÂISNE	100 €
COMITE DES FÊTES	1 000 €
PAPILLONS BLANCS	150 €
PANIER SOLIDAIRE	300 €
RESTO DU COEUR	300 €
CLUB LOISIRS	400 €
Coopérative scolaire école maternelle Guignicourt	100 €
Coopérative scolaire école primaire Guignicourt	100 €

Soit un total de 4 600€ qui sera porté à l'article 6574 sur le budget primitif principal 2022.

Délibération n°21-2022 : Libre révision des attributions de compensation 2022

Une libre révision des attributions de compensation communales 2022 a été soumise pour avis à l'examen de la CLECT réunie le 31 janvier.

Conformément au code général des impôts qui l'encadre, la libre révision peut être proposée ou non par le président, selon des règles restant à définir, le cas échéant.

Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique et l'attribution de compensation des communes ne peut être indexée.

Elle implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée et une délibération des communes intéressées. Pour 2022, la libre révision des attributions de compensation communales est assise sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes.

Par ailleurs, pour 2022, les attributions de compensations de certaines communes sont aussi révisées pour prendre en compte :

- le coût du service commun « secrétaire de mairie » nouvellement créé, auquel elles adhèrent pour certaines d'entre elles, depuis le 1er janvier
- les nouveaux coûts du service commun ADS et les modalités de répartition des coûts pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale

Le conseil communautaire s'est prononcé le 3 février, à l'unanimité, sur les attributions de compensations librement révisées et leurs montants pour 2022.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation, Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2022

Le conseil municipal :

-VALIDE les montants de l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2022 pour un montant de - 23 347 €

-PRÉCISE que ce montant sera inscrit au budget 2022.

Délibération n°22-2022 : Vote des taxes

L'assemblée, après avoir pris connaissance des nouveaux taux applicables en 2022, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, afin d'équilibrer le budget,

Décide d'augmenter de 1%, les taux suivants pour l'année 2022 soit :

TAXE FONCIER BATI	46.00 %
TAXE FONCIER NON BATI	21.33 %

Délibération n°23-2022 : Vote du Budget Primitif 2022 Commune

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2022 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	309 173.12 €	352 988.41 €
DÉPENSES	309 173.12 €	352 988.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2022.

Délibération n°24-2022 : Vote du Budget Primitif 2022 Eau

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2022 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	49 921.65 €	32 175.72 €
DÉPENSES	49 921.65 €	32 175.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2022.

Délibération n°25-2022 : Vote du Budget Primitif 2022 Assainissement

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Le Maire expose le contenu du budget primitif 2022 équilibré en section de fonctionnement et d'investissements comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	87 499.88 €	108 895.97 €
DÉPENSES	87 499.88 €	108 895.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité, par chapitres, le budget primitif 2022.

BOULANGER Pierre André	
BAYARD Claude	
BRUNO Jean-Michel	
FESLCH Françoise	
GREIN Michel	
LABOIS Jérôme	
LOBET Jean-Christophe	
MEUNIER Vincent	
SEVIN Nicole	
TELLIER Benoît	
WYSOCKI Natacha	